

Conditions générales d'approvisionnement de Schenker Storen AG

1 Champ d'application exclusif

1.1 Ces conditions s'appliquent aux approvisionnements.

1.2 Seules les stipulations convenues par écrit sont contraignantes pour les deux parties. Jusqu'à ce moment-là, le désistement lors de négociations sans conséquences financières demeure ouvert.

2 Offre

2.1 Par la demande, le fournisseur est convié à soumettre gratuitement une offre en sa qualité de spécialiste. Dans son offre, il est tenu de se référer aux descriptions et aux objectifs. En cas de divergences, il est expressément tenu de les signaler. Il reconnaît être soumis à une obligation d'information. Si l'offre ne mentionne aucune durée de validité, celle-ci demeure engageante pour 60 jours.

3 Passation de commandes

3.1 La conclusion du contrat est effective à la confirmation de la commande. Schenker Storen AG n'est en outre engagée que si cette confirmation ne présente aucune divergence par rapport à la commande.

3.2 En cas de divergence entre la confirmation de la commande et la commande, Schenker Storen AG n'est engagée que si Schenker Storen AG accepte ces divergences.

4 Prix

4.1 Sauf dispositions contraires, les prix définis sont considérés comme des prix fixes. Ils comprennent tous les coûts accessoires tels que par exemple les frais d'emballage, de transport, etc.

5 Délai de livraison et conséquences de retards

5.1 La livraison est due au lieu défini à l'expiration du délai de livraison convenu. En cas de retard, le fournisseur est automatiquement en demeure dès lors que les parties n'ont convenu d'aucune autre solution en cas de signallement anticipé de difficultés.

5.2 Ces conventions séparées s'appliquent s'il a été convenu d'une peine conventionnelle. Si le fournisseur est en demeure pour une livraison partielle, les estimations de la peine conventionnelle se calculent sur le prix

de la prestation globale devant être assurée par le fournisseur pour laquelle l'utilisation est entravée par le retard de la livraison partielle. Les prétentions en dommages-intérêts et en désistement de Schenker Storen AG demeurent réservées conformément au chiffre 8 des présentes Conditions générales d'approvisionnement.

5.3 Le fournisseur ne peut faire valoir l'absence de prestations nécessaires devant être assurées par Schenker Storen AG que s'il les a exigées en temps utile.

5.4 Les livraisons partielles et les livraisons anticipées ne sont admissibles qu'après accord.

6 Fardeau du risque et conditionnement

6.1 Le transfert du risque survient après la livraison sur le lieu convenu.

6.2 Le fournisseur assume seul la responsabilité du conditionnement adéquat.

7 Garantie/garantie pour vice

7.1 En sa qualité de spécialiste, le fournisseur garantit que le bien livré ne présente aucun vice susceptible de porter atteinte à sa valeur ou à son adéquation à l'utilisation prévue, qu'il dispose des propriétés promises et qu'il correspond aux prestations et aux spécifications convenues.

7.2 S'il s'avère que la livraison ou la livraison partielle ne répond pas aux dispositions de la garantie énumérées au chiffre 7.1 pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'éliminer ou de faire éliminer les vices à ses frais et sur place. Si aucune remise en état intégrale n'est envisageable dans un délai fixé par Schenker Storen AG, le fournisseur est tenu de livrer et d'installer un produit de remplacement libre de tout vice. Si le fournisseur est en fait dans l'incapacité d'éliminer lui-même immédiatement les vices, Schenker Storen AG est fondée à éliminer elle-même ou à faire éliminer les vices ou à obtenir un produit de remplacement aux frais du fournisseur. Le fournisseur prend en charge les frais de transport et les éventuels frais de déplacement découlant des travaux de garantie.

7.3 Une période de garantie supplémentaire de 2 ans court pour les livraisons de substitution et les améliorations ultérieures.

8 Droit de résiliation

8.1 Si le fournisseur est en demeure compte tenu de la livraison ou des travaux de garantie conformément au chiffre 7.2 et si un délai supplémentaire raisonnable s'est écoulé sans résultats pour un contrat à terme variable, le client est en droit de se départir du contrat et de renoncer à la livraison.

8.2 S'il devient apparent avant l'échéance de la livraison que le fournisseur dépassera le délai de livraison, Schenker Storen AG est également en droit de se départir du contrat et de renoncer à la livraison.

8.3 Il existe en outre une possibilité de résiliation s'il s'avère au cours du processus de fabrication que le bien livré ne sera pas apte aux fonctions prévues.

8.4 Les prétentions en dommages-intérêts de Schenker Storen AG demeurent réservées.

9 Garantie en cas d'éviction

9.1 Le fournisseur garantit que les droits de protection de tiers (brevets, prototype, modèles, etc.) ne sont pas violés par la livraison et l'utilisation du bien livré. Dans le cas contraire, il s'engage à dédommager pleinement Schenker Storen AG. Si Schenker Storen AG est impliquée dans un procès, le fournisseur est tenu de prendre en charge le procès à ses propres frais et de dédommager Schenker Storen AG de tous les frais de justice et de procédure.

10 Confidentialité

10.1 Toutes les données, tous les plans, etc. que Schenker Storen AG cède au fournisseur aux fins de fabrication du bien à livrer ne doivent être ni utilisés à d'autres fins, ni reproduits, ni transmis à des tiers. Schenker Storen AG se réserve tous les droits sur ces documents. Sur demande, tous les documents, y compris tous les duplicatas ou toutes les reproductions, doivent immédiatement être restitués à Schenker Storen AG. En l'absence de livraison, le fournisseur est tenu de remettre les documents au client sans que celui-ci ait à en formuler la demande.

10.2 Le fournisseur est tenu de traiter la commande et les travaux ou les livraisons y afférents en toute confidentialité.

10.3 Les documents techniques du fournisseur ou de ses sous-traitants seront traités en toute confidentialité par Schenker Storen AG. Ils demeurent la propriété intellectuelle du fournisseur ou de ses sous-traitants.

11 Conditions de paiement

11.1 2% d'escompte à 30 jours sauf convention contraire.

12 Force majeure

12.1 Les parties au contrat déclinent toute responsabilité pour les éventuels manquements aux obligations contractuelles découlant d'événements relevant de la force majeure. Par «force majeure» s'entendent les circonstances survenant après la conclusion du contrat qui ne sont pas prévisibles et qui sont objectivement inévitables.

12.2 La partie au contrat qui invoque la force majeure est tenue d'informer immédiatement l'autre partie de son invocation et de sa durée envisagée, faute de quoi la partie celle-ci n'est pas fondée à se réclamer de celle-ci.

13 Droit applicable et for juridique

13.1 Droit applicable: le contrat individuel, les présentes Conditions générales d'approvisionnement de Schenker Storen AG et le droit suisse en vigueur.

13.2 Lieu d'exécution et for juridique: Olten ou le siège de la succursale de Schenker Storen AG.